

-----  
Arrondissement de Sarcelles  
SM

**Décision du Maire n° D- 165- 2026**

**Objet : Contrat de prestation de service – Ateliers manuels dans le cadre du dispositif CLAS en direction des collégiens**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Pierre LALISSE en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-129-2026 du 16 avril 2026 portant délégation à Monsieur Pierre LALISSE en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des ateliers manuels dans le cadre du dispositif CLAS en direction des collégiens,

CONSIDERANT la proposition de l'association ETOILE DE BANLIEUE sise 55, rue des Rosiers – 93400 Saint Ouen Sur Seine,

## **DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec l'association ETOILE DE BANLIEUE, ayant pour objet la mise en place d'ateliers manuels dans le cadre du dispositif CLAS en direction des collégiens.

**Article 2** – La dépense engendrée est de 1 820 € net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

**Article 3** – Le contrat a pris effet le 3 février 2026 et prend fin le 26 mai 2026.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 04/05/26

Madame la Maire,  
Djida DJALLALI-TECHTACH  
Et par délégation, l'Adjoint délégué  
Mr Pierre LALISSE

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

